



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 4 décembre 2024

DÉLIBÉRATION

Le quatre décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la salle des Fêtes à Saint-Germain-de-Prinçay pour une neuvième séance en 2024.

Présents (P), Absents et excusés (E):

AUBINEAU Jérôme	Р	DEBORDE Jeannick	Р	GUINAUDEAU Dany	Р	PHELIPEAU Brigitte	Е
BILLAUDEAU Louisette	Р	DEHAUD Christine	Р	LERSTEAU Patricia	Р	PICARD Sophie	Е
BOISSEAU Didier	Р	DREUX Jean-Claude	Р	LUMEAU Guy	Р	PUAUD Daniel	Ь
BOISSINOT Christian	Е	DROUAULT Christian	Е	MADORRA Héléna	Р	SIRET Jean-Pierre	E
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	Р	MARTINEAU Valérie	Е	SOULARD Yannick	Р
BOURDET Joël	Р	GOURMAUD Catherine	Р	MOINET Isabelle	Р	TONARELLI Valérie	Р
BOURGEOIS Laurence	Р	GRANJON Françoise	Р	MOREAU Laëtitia	Е	ZOUBAIRI Ingrid	Р
CHENU Viviane	Р	GRIMAUD Jean-Marcel	Р	PAILLAT Dominique	Р		
CORNIÈRE Jean-Louis	Р	GUIBERT Cyrille	Р	PELTANCHE Éric	Р		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane - M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à M. BOISSEAU Didier – Mme MARTINEAU Valérie a donn<mark>é pouvoir à M. GUIBERT Cyrille – Mme PHELIPEAU Brigitte a donné pouvoir</mark> à Mme DEHAUD Christine - Mme PICARD Sophie a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe - M. SIRET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34 Nombre de conseillers communautaires présents: 26 Nombre de conseillers communautaires votants :

Conformément à l'article L. 2121–15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Dominique PAILLAT pour remplir les fonctions de secrétaire.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL: APPROBATION N° 2024-484 DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION 0.4

Nomenclature des actes: 2.1

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-49 à L. 153-59.

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BIBC-770 du 12 août 2024, prévoyant notamment à l'article 4.1.1. : la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme tenant secteur; en et carte communale »;

. . . / . . .



Publié le

ID: 085-248500340-20241209-2024_484-DE

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonnay, approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2019-444 en date du 11 décembre 2019, et modifié, en dernier lieu, par délibération du Conseil communautaire n° 2024-374 en date du 25 septembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-490, en date du 7 décembre 2022, prescrivant la procédure de modification 0.4;

Vu les avis de la MRAe et des personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay n° 2024-13, en date du 24 juillet 2024, soumettant à enquête publique cette modification 0.4 du PLUi;

Vu le rapport de l'enquête en date du 16 novembre 2024, les conclusions et avis du commissaire enquêteur;

Vu le dossier de modification du PLUi;

Considérant qu'une procédure de modification est nécessaire pour faire évoluer le PLUi sur les points suivants :

- Ouvrir à l'urbanisation deux secteurs classés 2AUh;
- Compléter l'atlas des changements de destination;

Considérant que les erreurs matérielles constatées dans les règlements écrit et graphique ont fait l'objet d'une procédure à part, déjà approuvée par délibération du Conseil communautaire n° 2024-168 en date du 27 mars 2024;

Considérant que le projet de modification n° 0.4 du PLUi du Pays de Chantonnay a évolué pour tenir compte des observations du public et du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- d'approuver la modification 0.4 du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Étant rappelé que :

- la présente délibération, conformément :
 - o aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du Département de la Vendée ;
 - o à l'article R. 153-22 du Code de l'urbanisme, sera exécutoire à compter de la transmission du PLUi en Préfecture et de sa publication sur le Portail national de l'urbanisme GPU;
- le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture et consultable sur le Géoportail de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID: 085-248500340-20241209-2024_484-DE

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits Ont signé la Présidente et le secrétaire de séance

Certifié exécutoire par la Présidente et le secrétaire de séance compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 9 décembre 2024

À CHANTONNAY, le 9 décembre 2024

Pour copie conforme, La Présidente Isabelle MOINET